



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA  
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

**NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGMJ-0028**

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

- Art. 31, §1<sup>er</sup>, alinéa 3.
- Art. 31, §2, alinéa 2.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Ministère de la Communauté française
- Rang et/ou fonction : Secrétaire général
- Nom et prénom : DELCOR Frédéric

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Administration générale des Maisons de Justice
- Rang et/ou fonction : Administratrice générale
- Nom et prénom : DEVOS Annie

### III. Compétence(s) déléguée(s)

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet <b>INTERNE</b>
Art. 31, §1 <sup>er</sup> , alinéas 1 et 3	<p>Dans le respect des règles et conditions fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 portant organisation des missions de service à l'étranger, autoriser les missions à l'étranger des membres du personnel du Ministère (pour ce qui concerne l'entité qu'il dirige) lorsque ces missions ne s'inscrivent pas dans les relations bilatérales de la Communauté française, la participation des entités fédérées francophones à l'exercice de leurs compétences dans un cadre multilatéral, ou la promotion internationale de la Communauté française et lorsque la dépense à approuver pour l'accomplissement de la mission ne dépasse pas 2.500 euros.</p> <p>La compétence est déléguée sauf pour ce qui concerne les missions de représentation de la Communauté française dans les Organisations internationales et dans la limite d'une enveloppe budgétaire fixée à cette fin. L'autorité déléguée transmet au Secrétariat général les données utiles à l'analyse des objectifs stratégiques et opérationnels liés à la matière considérée.</p>
Art. 31, §2, alinéa 1	<p>Accorder l'autorisation de déplacement des membres du personnel du Ministère hors du Royaume (pour ce qui concerne l'entité qu'il dirige).</p> <p>Dans ce cadre, les règles fixées par l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018 portant établissement d'indemnités de séjour octroyées aux membres du personnel et aux représentants du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales sont applicables.</p>

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet <b>EXTERNE</b>

### IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué **et** des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

#### V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

#### VI. Durée de la délégation.

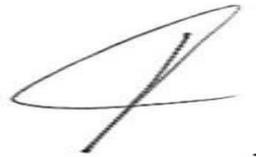
- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin : jusqu'à révocation

Date et signature du subdélégué

L'Administratrice générale

Date et signature de l'autorité délégataire

Le Secrétaire général



**Signé par Frédéric DELCOR le 11/05/2021 19:13:44**



**Signé par Annie DEVOS le 21/05/2021 16:09:15**